Exposition vente Avicole à SAULIEU (21210) Espace Jean Bertin Avenue de la Gare

Les 14 et 15 décembre 2024

NOM:.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••••	tallés et repris par : □ L EXPOSAN Prénom	tél		Port	
Certifica	t Vétérinaire à	à l'inscrip	tion : OUI DNON Cer	rtificat Vé	etérinaire à l'e	nlogement	:□ OUI □ NON
Faire l	les inscriptions	dans l'ordi	re établi par le programme- Ne consacrer	qu'une ligi	ne par lot- Ne ri	en inscrire e	ntre les lignes
Numéros des cages	Parquet : PAR Volière : VOL Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F	Numéro des bagues ou tatouages	DESIGNATION DES LOTS (race, couleur, variété) Naine, moyenne ou grande race Inscrire les 5 sujets dans la colonnes (PE)	Prix de vente éleveur	Ne rien inscrire dans ces colonnes (SAUF) Sigle P .E dans la colonne de droite(récompense) Réservées au trésorier		
					Ventes	PE	Récompenses
		C.		an Duin	l' E loyaga		
		Si	igles PE les sujets qui concourront	au F rix 0	i L ievage		

Nom Prénom

A:.....Le....

LES 14 et 15 décembre 2024
Placés sous le haut patronage de la SCAF
Championnat de France du lapins nains (UNESLN)
Régional de l'argenté de champagne,saint Hubert Anglais,petit et grand argentés clairs
Régional de l Orpington
Challenge de la Malines
Course aux points
Un prix au plus jeune éleveur sera attribué.

La CASM remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux à Saulieu

<u>DECLARATIION D'INSCRIPTION</u>

Adresse complète						
TélPort						
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	IMPERATIVEMENT LE <u>13 NOVEMBRE 2024</u>					
VOLAILLES	3,50 € x					
PIGEONS	3,50 € x					
LAPINS	3,50 € x					
COUPLES (ornements)	4,00 € x					
VOLIERES (Trios, parquets)	6,00 € x					
PARQUETS LAPINS (4 SUJETS)	11,00 x					
CATALOGUE,PALMARES OBLIGATOIRE	5,00 €x					
	TOTAL					
Fait en un exemplaire	SIGNATURE					

Attention : Les numéros de tatouage des lapins devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'engagement à la mise en cage ainsi que les numéros de bagues. Le signataire déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Merci d'adresser le montant des droits d'inscription en même temps que la déclaration au président :

Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS 06 77 12 73 34

mail: casm21@outlook.fr

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la CASM à SAULIEU (21)

REGLEMENT

Article 1: Notre prochaine exposition se tiendra à l'espace Jean Bertin avenue de la Gare 21210 Saulieu

les 14 et 15 décembre 2024.

- Article 2: Elle sera ouverte aux animaux bagués de 2021 à 2024, tatoués ou pastillés. Une dérogation est accordée aux pigeons caronculés et tambours ainsi que les faisans (6 ans) maximum.
- **Article 3**: Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer, les animaux devront être la propriété des exposants et en être les naisseurs (un contrôle pour les grands prix pourra être fait : présentation de la carte d'origine).
- **Article 4**: Tous les membres organisateurs peuvent concourir pour les grands prix. Conformément au règlement de la SCAF, les juges qui officieront et qui exposeront pourront concourir et accéder aux grands prix d'honneur sous réserve et à la seule condition qu'ils se retirent de la commission d'attribution chargée de les attribuer dans la catégorie des animaux qu'ils auront exposés.
- Article 5 : Un contrôle vétérinaire sera effectué : Les animaux présumés malades seront isolés et non jugés, les animaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Joindre obligatoirement le certificat vétérinaire en même temps que la fiche d'inscription Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

Article 6 : Calendrier de l'exposition.

Réception des animaux le jeudi 12 décembre 2024 de 10h00 à 19h00. Jugement : vendredi 13 décembre 2024 à partir de 8h00 à huis clos Vente des animaux : samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 19h00. Dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 14h00.

Délogement libre Dimanche 15 décembre 2024 à partir de 15h30.

- Article 7: Tous les animaux peuvent être mis en vente. Le prix de vente mentionné par l'éleveur sera majoré de 20% au profit de la CASM. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 20% et cela dès la mise en cage.
- Article 8 : Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et ses décisions seront sans appel.
- Article 9 : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance de animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire.
- Article 10: Tout achat d'animaux, sans passer par le bureau des ventes, ainsi que toutes les transactions concernant les sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abord, parkings) est formellement interdite. Aucune dérogation ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvré dans l'intérêt de la CASM.
- Article 11: Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que muni du bon d'achat et accompagnés d'un commissaire.
- Article 12: Lors de l'inscription, les numéros de bagues, tatouages ou pastilles devront impérativement figurer sur les feuilles d'inscription.
- Article 13: La CASM ne saurait être rendue responsable, ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages même au fait d'un incendie.

Durant ces quatre jours des repas vous seront proposés

SUR RESERVATION

Veuillez adresser vos réglements séparés de ceux des inscriptions avec cette feuille à l'ordre de la CASM

En vous remerciant.

avant le 15 novembre 2024

	Nombre de repas	Prix	Total
Jeudi 12 décembre soir		X 19 €	
Vendredi 13 décembre midi		X 19€	
Vendredi 13 décembre soir		X 19 €	
Samedi 14 décembre midi		X 19 €	
Samedi 14 décembre soir		X 25 €	
Dimanche 15 décembre midi		X 19 €	
TOTAL			

Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS 06 77 12 73 34

mail: casm21@outlook.fr

